



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal Séance du mercredi 27 mars 2019

sous la Présidence de Monsieur Jean-Denis Briod

Préavis N° 2-2019 Chemins des Vignes et du Pré de la Tour - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles, modernisation de l'écopoint et réaménagement urbain - Crédit demandé CHF 4'793'000.00

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N°2-2019 du 19 décembre 2018,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet d'aménagements routiers, urbains et paysagers, le réaménagement d'un écopoint, la mise en séparatif et le renouvellement des conduites industrielles aux chemins des Vignes et du Pré de la Tour, soumis à l'enquête publique du 8 mai au 8 juin 2018 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 4'793'000.00 TTC** destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de renouvellement des conduites industrielles, de modernisation d'un site de collecte des déchets et de réaménagement urbain aux chemins des Vignes et du Pré de la Tour, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
 - b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés à la requalification des aménagements urbains et paysagers ;

- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- d) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- g) par annuités égales sur 15 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux ordures ménagères et aux déchets.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
Le président

Le secrétaire


Jean-Denis BRIOD




Bernard MONTAVON

Pully, le 12 avril 2019